

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2023/04/015/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2023/015 rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 12 décembre 2023 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Art 1. L'agrément comme système d'épuration individuelle, du système d'épuration sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 @ 20 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont pour une capacité de 20 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2023/04/015/A.

Le système d'épuration individuelle « Oxyfix C90 @ 20 EH » correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le

05 FEV. 2024



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description du système d'épuration individuelle sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 @ 20 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont.

Oxyfix C90 @ 20 EH

Capacité : 20 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité à deux cuves. Cuve 1 pour le prétraitement et cuve 2 compartimentée pour une biomasse fixée immergée aérée et un clarificateur. Écoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

Cuves polyédriques en béton fibré hautes performances (fibres métalliques 40 kg/m³) .

Résistance : 75 N/mm² à 28 jours sur cube.

EE4+EA3 S4 D14 CEM I/52,5 R HES et cloison collée.

Dispositif de prétraitement :

Première cuve de volume utile 7 m³. Surface 4,49 m². Hauteur d'eau 1,5 m.

Entrée par Té plongeant et sortie par coude plongeant (+ orifice de mise à l'atmosphère), 30 cm sous le niveau d'eau.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Dispositif de traitement :

1er compartiment de la seconde cuve.

Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres), pour une surface totale de 468 m².

Compartiment de 4,4 m³, hauteur d'eau 1,5m. Entrée par tuyau Ø 160 plongeant à environ 20 cm du fond de la cuve.

Sortie par orifice 100 x 100 mm dans la cloison entre le traitement et le clarificateur.

Aération continue par surpresseur à membrane SECOH JDK-S-200.

4 diffuseurs disques JAGER HD 270

Clarificateur :

Second compartiment de la seconde cuve. Compartiment de 1,17 m³, hauteur d'eau 1,5 m. Fond incliné à 55° (dispositif en inox). Entrée par orifice 100 x 100 mm dans la cloison entre le traitement et le clarificateur protégé par un déflecteur jusqu'à env. 55 cm sous la surface ; sortie par un té plongeant environ 10 cm sous le niveau d'eau.

Gestion des boues :

Extraction en continu des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 25 mm dont la canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci. Débit nominal : 800 L/h.
Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.
Hauteur maximum de stockage des boues : 0,86 m.

Détection des dysfonctionnements :

Boîtier de centralisation des défauts (EasyGuard®) équipé d'un système de surveillance (via mesure du courant consommé) du surpresseur qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.
Ce boîtier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal.
Le surpresseur est en outre équipé du témoin lumineux (LED rouge) signalant à l'utilisateur un défaut de fonctionnement du surpresseur.

Accessibilité :

Prétraitement : Regard de visite Ø 60 cm, déporté vers l'entrée.
Traitement/clarificateur : Regard de visite Ø 60 cm sur chaque compartiment.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

Information à l'intention de l'utilisateur :

Le produit est accompagné du document suivant référencé :

Guide de l'utilisateur, du concepteur et du service de contrôle oxyfix® C-90 – gamme BE
oxyfix® C-90 – Modèles de 20 EH à 99 EH – 01/2024, 60 pages

Comportant :

- un Guide d'utilisation pour l'utilisateur, le concepteur et le service de contrôle
- un Guide de pose pour le concepteur et l'installateur.

Vu pour être annexé à la décision portant agrément du système sous l'appellation commerciale « Oxyfix C90 ® 20 EH » présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16 à Sprimont.

Namur, le

05 FEV. 2024

Bénédicte Heindrichs
Directrice générale